

SÉANCE du 19 septembre 2012

L'an deux mille douze et le dix neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER

Excusées : Nadia BOURHIL (pouvoir à Christine CARRIO), Stéphanie LAURENT (pouvoir à Alain de BOUARD)

La secrétaire de séance est Christine CARRIO

* * *

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2012 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) du Coutach.

Les conseillers décident à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le maire rappelle que les documents préparatoires au conseil ont été mis à la disposition des conseillers sur la partie privée du site internet de la mairie

Ordre du jour:

I- MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nom de la communauté, choix du siège administratif, nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le maire rend compte des différentes réunions qui se sont tenues au cours de l'été entre les maires des communes composant la nouvelle communauté de communes.

Il rappelle que lors de la réunion du 12 juin, le conseil a donné un avis favorable au périmètre de la nouvelle communauté de communes tel que projeté par l'arrêté préfectoral notifié le 20 mars 2012.

L'arrêté définitif créant la nouvelle communauté a été signé par Monsieur le Préfet.

Cet arrêté doit faire l'objet d'un avenant de la part du Préfet pour définir le nom de la Communauté, son siège administratif, le nombre et la répartition des délégués des communes.

A la suite des différentes réunions entre les maires des communes concernées, l'unanimité s'est faite autour des propositions suivantes :

- il est proposé comme nom de la communauté : « Communauté de Communes du Piémont Cévenol ». C'est ce nom qui avait été préconisé par notre conseil municipal ;
- Il a de même été proposé que le siège administratif de la nouvelle communauté soit à Quissac (au siège de notre communauté Coutach-Vidourle).
- Concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire il est proposé 2 délégués par commune jusqu'à 500 habitants plus 1 délégué pour chaque tranche supplémentaire de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions suivantes pour la création de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue, étendue à la commune de Cardet:

*** Dénomination :**

La nouvelle Communauté de communes prend la dénomination :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

*** Périmètre :**

La Communauté de communes du Piémont Cévenol regroupe des communes ci-après :

Aigremont,	Durfort-et-Saint-Martin-de-	Quissac,
Bragassargues,	Sossenac,	Saint-Bénézet,
Brouzet-les-Quissac,	Fressac,	Saint-Félix-de-Pallières,
La Cadière-et-Cambo,	Gailhan,	Saint-Hippolyte-du-Fort,
Canaules-et-Argentières,	Lédignan,	Saint-Jean-de-Crieulon,
Cardet,	Liouc,	Saint-Nazaire-des-Gardies,
Carnas,	Logrian-Florian,	Saint-Théodorit,
Cassagnoles,	Maruéjols-les-Gardon,	Sardan,
Cognac,	Monoblet,	Sauve,
Conqueyrac,	Orthoux-Sérignac-Quilhan,	Savignargues,
Corconne,	Pompignan,	Vic-le-Fesq.
Cros,	Puechredon,	

Soit 34 communes.

*** Siège :**

Le siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol est établi au :
13 bis rue du Docteur Rocheblave - 30 260 QUISSAC

*** Composition du Conseil communautaire :**

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux et selon les dispositions de l'article L 5214-7 du CGCT, la Communauté de communes du Piémont Cévenol est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres selon la répartition suivante :

Désignation des délégués de la commune de LIOUC

Communes	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
Bragassargues, Brouzet-les-Quissac, La Cadière-et-Cambo, Canaules-et-Argentières, Carnas, Cassagnoles, Cognac, Conqueyrac, Cros, Fressac, Gailhan, Liouc, Logrian-Florian Maruéjols-les-Gardon, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Puechredon, Saint-Bénézet, Saint-Félix-de-Pallières, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Nazaire des-Gardies, Saint-Théodorit, Sardan, Savignargues, Vic-le-Fesq	2	2
Aigremont, Cardet, Corconne, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, Monoblet, Pompignan	3	3
Lédignan	4	4
Sauve	5	5
Quissac	7	7
Saint-Hippolyte-du Fort	9	9
TOTAL	91	91

Chaque commune doit par ailleurs désigner ses délégués. Le nombre de délégués de la commune n'a pas été modifié (2 titulaires et 2 suppléants). Le maire propose à l'assemblée de confirmer les délégués actuels. Après appel de candidatures, les conseillers sont appelés à voter selon la réglementation en vigueur. A l'issue du scrutin, sont élus comme délégués de la commune au sein du conseil communautaire :

Délégués titulaires : Alain de BOUARD et Christine CARRIO
Délégués suppléants : Serge BUCHOU et Nadia BOURHIL.

II- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention de facturation avec la SAUR

Le maire expose que dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable signé entre le SIAEP et la Sté SAUR, cette dernière doit soit fournir gratuitement à la mairie les éléments permettant d'établir la facturation du service d'assainissement aux usagers, soit signer une convention avec la mairie au terme de laquelle elle effectue toutes les opérations d'établissement et de perception des facturations moyennant une rémunération de 1,70 euros par facture émise. Le texte du projet de convention a été inclus dans les documents préparatoires.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour la mairie d'assumer en interne la gestion de ces facturations, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer une convention ad hoc avec la SAUR.

Il est précisé que la rémunération de 1,70 € par facture émise sera supportée par la mairie et non par les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec la SAUR déléguant à celle-ci toutes les opérations liées à la facturation du service de l'assainissement collectif

Décision modificative budgétaire

Le maire expose qu'il convient d'alimenter le compte affecté au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole pour financer les encours des travaux d'assainissement collectif. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'approuver les opérations suivantes :

Budget communal :

Diminution de 3 000 € de l'article 61523 (entretienréparations sur voies et réseaux)

Augmentation de 3 000 € de l'article 6573 (subvention au budget assainissement)

Budget assainissement :

Augmentation de 3.000 € de l'article 6618 (intérêtsdes autres dettes)

Augmentation de 3.000 € de l'article 74 (subventiondu budget communal)

Ces opérations ne modifient pas la globalité du budget de la commune.

III - PERSONNEL : transformation d'un CDD en CDI

Le maire expose que la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit l'obligation de transformation des CDD en CDI pour les agents contractuels justifiant d'une durée de service d'au moins 6 ans au cours des 8 années précédant la publication de la loi.

La personne qui effectue le ménage de la mairie est titulaire d'un contrat CDD à temps partiel (35 heures par trimestre). Elle satisfait au critère d'ancienneté. Il est donc proposé au conseil de transformer son contrat CDD en CDI pour le même temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer un contrat à durée indéterminée (CDI) dans les mêmes conditions de temps de travail que l'actuel CDD.

IV - LIGNE DE TRÉSORERIE : renouvellement de la ligne en cours

Le maire rappelle que le conseil avait décidé lors de sa séance du 15 octobre 2011 d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Cette ligne est destinée à assurer la trésorerie du projet

d'assainissement collectif dans l'attente du versement des subventions, du remboursement de la TVA et de la perception des taxes de raccordement.

Cette ligne arrive à échéance le 25 octobre 2012. La mairie a demandé son renouvellement pour une durée de 8 mois. La réponse n'a pas encore été reçue. Le maire fait part au conseil de son inquiétude face aux très grandes difficultés actuelles rencontrées par les collectivités pour financer leurs investissements. Deux autres établissements bancaires contactés ont refusé de nous ouvrir une ligne de trésorerie.

V - LIGNES TÉLÉPHONIQUES : demandes de nouvelles lignes auprès de France Télécom

Le maire expose que lors des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, il avait été demandé à France Télécom d'anticiper la pose de nouvelles lignes, le vieux village étant déjà totalement saturé (plus aucune ligne de libre). Cette demande n'avait pas été acceptée sous le prétexte que de nouvelles lignes ne seraient créées que suite à de nouvelles demandes.

De nouveaux habitants s'étant depuis adressés à France Télécom pour solliciter un raccordement, il leur a été répondu que ce n'était pas possible...

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de voter une déclaration qui sera transmise à la direction de France Télécom et aux diverses autorités concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la déclaration suivante.

La commune de LIOUC a engagé et mené à leur terme d'importants travaux de modernisation du village (eau potable, assainissement collectif, enfouissement de tous les réseaux secs).

Lors des travaux d'enfouissement du réseau télécoms, France Télécom a décliné notre demande d'anticipation de nouvelles lignes alors que le réseau était déjà totalement saturé.

Des anciens bâtiments sont en cours de réhabilitation dans le vieux village permettant la création de plusieurs nouveaux logements.

Plusieurs nouveaux habitants du village se sont vus depuis refuser leur demande de raccordement au réseau téléphonique.

A l'heure où les Pouvoirs Publics affirment leur volonté de donner l'accès pour chaque village aux liaisons haut débit, il nous paraît paradoxal que notre commune ne dispose même pas du réseau correspondant à ses besoins élémentaires.

Dans ces conditions, le conseil municipal de la commune de LIOUC :

- *s'adresse solennellement à la direction de France Télécom pour lui demander d'assumer sur notre territoire sa mission de Service Public ;*
- *demande aux autorités départementales, régionales et nationales d'intervenir auprès de la direction de France Télécom afin que nos demandes soient prises en compte de façon urgente.*

VI - SIRP du Coutach : demande d'éligibilité au Fond Départemental d'Équipement du Conseil Général (FDE)

Le maire rappelle que le SIRP du Coutach dont la commune de Liouc est membre accueille 400 enfants. Il a en charge le financement des services scolaires, en fonctionnement et en investissement.

Le SIRP doit en particulier investir dans la climatisation du restaurant scolaire qui accueille non seulement les élèves durant l'année mais également le centre de loisirs durant l'été.

Compte tenu de la réglementation et de sa création récente, il n'est pas éligible aux aides à l'investissement de l'État et ne l'était pas jusqu'à présent aux aides du Conseil Général dans le cadre du FDE.

Désormais le Conseil Général a décidé d'admettre le SIRP au FDE à la condition que toutes les communes du territoire de la communauté Coutach-Vidourle l'acceptent expressément.

Après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité de donner son accord pour que le SIRP du Coutach soit éligible aux aides dispensées dans le cadre du programme FDE du Conseil Général sur le territoire Coutach-Vidourle pour les années 2012 à 2014.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement se poursuivent dans l'agglomération de la Rouvière. Ils devraient s'achever à la mi octobre conformément au planning prévisionnel.

Le budget communal ne permet malheureusement pas de financer l'enfouissement des réseaux secs à court terme. Mais d'autre part la route départementale RD 208 sera refaite en 2013 ou début 2014, et suite à cela il ne sera plus autorisé d'y ouvrir des tranchées durant une période de 5 années.

Dans ces conditions la mairie a décidé de profiter des tranchées d'assainissement sur cette RD pour y implanter les réservations nécessaires pour un futur enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public). Le coût correspondant sera imputé sur le budget communal. Une future équipe municipale pourra ainsi reprendre le projet d'enfouissement en l'état sans être bloquée par un problème de voirie.

Article du journal « Midi Libre » sur Liouc

Un article est paru dans ce journal évoquant un « village de cottages écolo au pied du Coutach » sur la commune de Liouc. Le maire tient à préciser la position de la commune :

sur une parcelle située en dehors de la zone constructible ont été entreposées des petites cabanes de type cottages. Sous réserve de vérification plus approfondie, ce simple entreposage ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme. Le propriétaire a d'autre part déposé une déclaration préalable pour clôturer son terrain, ce qui est autorisé par la loi, même en zone non constructible.

Aucune autre demande d'autorisation d'urbanisme n'a été reçue en mairie concernant cette parcelle. Si une telle demande était déposée, elle serait instruite au regard de la carte communale en vigueur et du projet de PLU en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.